

Puis-je demander à la commune de ne pas communiquer mon adresse à des tiers ?

Mise à jour : Mardi 16 août 2022

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale

Oui, vous pouvez demander à la commune que votre adresse soit **une adresse non communicable**.

Votre demande écrite doit être envoyée **au Collège des Bourgmestre et Echevins** de votre commune. Elle doit être motivée. Des faits de violences conjugales peuvent, par exemple, fonder une telle demande.

Si la réponse est positive, une mention spéciale est ajoutée sur le registre de la population. Cette mention empêche la diffusion de votre adresse à des tiers.

La mention « adresse non communicable » est valable **6 mois** mais peut être prolongée sur simple demande.

Attention, cette mesure n'a pas d'effet si la personne qui demande votre adresse le fait sur base d'un [titre exécutoire](#) (un jugement, une contrainte, une saisie,...)

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 11 de l'arrêté royal du 16 juillet 1992 relatif à la communication des informations contenues dans les registres de la population et dans le registre des étrangers.](#)

Les documents types

[Brochure : Les questions que je me pose quand vivre ensemble devient insupportable - éditée par Droits Quotidiens - édition 2015.](#)

[Modèle de demande d'adresse de résidence non communicable.](#)

